

Congés annuels : **Une réduction SNCF méconnue**

Vous avez peut-être oublié ce dispositif ! Mis en place depuis plusieurs années, le **billet de congé annuel SNCF à tarif réduit** reste pourtant méconnu de nombreux voyageurs. Il permet, **sous certaines conditions**, de bénéficier **d'une réduction sur un trajet aller-retour en train** à l'occasion de vos congés. **Une aide intéressante à connaître pour alléger le budget transport des vacances. On vous explique :**

Qui peut en profiter ?

Le billet de congé annuel SNCF est ouvert à de nombreux publics :

- Les salariés
- Les agents de la fonction publique
- Les demandeurs d'emploi indemnisés
- Les stagiaires de formation professionnels
- Les retraités et pré-retraités
- Certaines catégories de travailleurs indépendants (s'ils exercent une activité relevant de l'une des catégories reconnues, par exemple artisan) et peuvent fournir les justificatifs demandés.

→ [Lien : Microsoft Word - Formulaire Congé Annuel 2022-07-06.docx](#)

En un clin d'œil :

- ☒ 25 % de réduction
- ☒ 1 fois par année civile
- ☒ Aller-retour de 200 km minimum
- ☒ Voyage en France uniquement
- ☒ Non cumulable avec une carte SNCF



25 % d'économie sur le billet

La réduction est de **25 % sur le tarif habituel**, pour un voyage aller-retour en France d'au moins 200 km au total. Elle est valable **une seule fois par année civile et n'est pas cumulable avec d'autres avantages SNCF** (cartes, abonnements ou réductions).

Comment en bénéficier ?

Il faut :

- ✓ **remplir le formulaire** de demande de billet de congé annuel ;
- ✓ **fournir les justificatifs** demandés ;
- ✓ **transmettre la demande à la SNCF** avant de réserver son voyage.



À savoir : Le billet doit être utilisé pendant la période prévue. Le retour doit avoir lieu au plus tard 61 jours après l'aller.

Il est également possible d'effectuer une ou plusieurs haltes en cours de voyage, à l'aller comme au retour.



 **Le Comité de Lecture vous informe :** Ce dispositif est encore trop souvent méconnu ou oublié. Pensons à le faire connaître et à le relayer auprès des personnes susceptibles d'en bénéficier.
Informé, c'est aussi permettre à chacun d'accéder à ses droits.

